

La Qualité d'Artisan est un titre valorisant et un réel avantage commercial. Néanmoins, tout le monde ne peut pas l'obtenir. La Qualité d'Artisan répond à des exigences précises. Il en existe d'ailleurs plusieurs, nous les détaillons pour vous dans cet article, avec les différents moyens pour les obtenir.



Qualité d'Artisan

La Qualité d'Artisan est une appellation déposée et protégée, elle reconnaît la qualification professionnelle et la pratique du métier. C'est une appellation valorisante pour son titulaire et pour son commerce.

Se prévaloir de la Qualité d'Artisan

Vous pouvez vous prévaloir de la qualité d'artisan lorsque vous possédez soit :

- Un CAP
- Un BEP
- Un diplôme homologué de niveau équivalent
- Trois années d'exercice dans le métier que vous exercez (hors apprentissage).

Qualité d'Artisan d'Art



Au même titre que la Qualité d'Artisan, la Qualité d'Artisan d'Art est une appellation déposée et protégée. Elle reconnaît elle aussi une qualification professionnelle mais envers un métier d'art.

Obtenir la Qualité d'Artisan d'Art

La Qualité d'Artisan d'Art est délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat aux chefs d'entreprise lorsqu'ils possèdent soit :

- Un CAP de métier d'art
- Un BEP de métier d'art
- Un diplôme homologué de niveau équivalent pour un métier d'art
- Trois années d'exercice dans le métier d'art que vous exercez (hors apprentissage).

Vous souhaitez obtenir cette qualité ?

Contactez-nous au 02 32 39 41 81
ou service-formalités@cm-27.fr



EURE